

CONTRAT ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES TERRAINS SPORTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal accordée au Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que le contrat d'entretien et maintenance des terrains sportifs, souscrit auprès de la société SANDMASTER est arrivé à son terme,

Considérant la nécessité de souscrire un nouveau contrat d'entretien et de maintenance des différents terrains sportifs implantés sur le Stade de la Guy à Ballainvilliers pour les équipements suivants :

- Terrain de football en gazon synthétique ;
- Courts de tennis extérieurs en terre artificielle ;
- Courts de tennis extérieurs en béton poreux ;
- Court de tennis intérieur en béton poreux ;
- Fourniture de brique pilée.

Vu la proposition de contrat faite par la société SANDMASTER,

Article 1

Décide de signer avec la Société SANDMASTER, sise 22 rue du Marquis de Raies 91080 Courcouronnes, le contrat d'entretien et maintenance des terrains sportifs, pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2023, non renouvelable et pour un montant forfaitaire annuel de 19 096.10 € HT soit 22 915.32 € TTC.

Article 2

Précise que les dépenses sont inscrites au budget Communal.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressées à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame la Comptable Public,
- La société SANDMASTER.

Article 4

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Ballainvilliers, le 7/02/2023

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié

